

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 040-9946/21/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour contribuer à la prévention des risques MET 21/19371/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le service Prévention des Risques, rattaché à la Direction Stratégie Environnementale de la DGA Culture, Sport et Stratégie Environnementale, a pour vocation la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques majeurs, naturels et technologiques.

À cet effet et sur leur demande, il accompagne d'une part les communes du territoire métropolitain dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRM) et les assiste en cas de situation exceptionnelle.

Le service Prévention des Risques assiste et conseille d'autre part l'Administration métropolitaine, pour toutes les problématiques liées aux risques professionnels et bâtimentaires. Il active le Plan de Continuité des Services en cas de pandémie.

A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône met à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} décembre 2016 un officier pour l'assister dans ses missions sur le territoire du Pays d'Aix.

Afin de renouveler cette collaboration, une nouvelle convention de mise à disposition à titre onéreux est conclue à l'identique pour 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008- 580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de 3 ans, et peut être renouvelée par période ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

La mise à disposition donne lieu à remboursement par l'organisme d'accueil à l'organisme d'origine. La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera donc au remboursement de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes du personnel mis à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition totale d'un agent Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône à hauteur de 100 %, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions de chef de mission planification Opérationnelle, au sein de la Direction Stratégie Environnementale.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération FAG 001-541/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

**Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition totale de personnel liés aux fonctions de chef de mission Planification Opérationnelle, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une période de 3 ans.
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, concernant la mise à disposition totale d'un agent, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL